Cégep Beauce-Appalaches

Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

/ Ressources financières

Adoptée le 19 juin 2025

Table des matières

Préambule 3
Définitions 3
Cadre légal et institutionnel 4
Principes 4
Objectifs 4
Champ d'application 4
Dispositions générales et particulières 5
Article 1 - Bénéfices de la gestion des risques 5
Article 2 - Plan annuel de gestion des risques et rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel 5
2.1 Plan annuel 5
2.2 Rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel 5
Article 3 - Comité de la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 6
Rôles et responsabilités 6
Sanctions applicables en cas de non-respect de la présente Politique 8
Entrée en vigueur 8
Révision 8

Préambule

Le Cégep Beauce-Appalaches (Cégep) est assujetti à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). En vertu de l'article 26 de la LCOP, le secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a édicté la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (Directive). Cette Directive a pour but de préciser les obligations du Cégep concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Cette gestion des risques en matière de corruption et de collusion nécessite d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation de ces derniers. Dans ce cadre et conformément à la Directive, le Cégep met en place, par le biais de la présente Politique, un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Définitions

Aux fins de la présente Politique, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

Collusion

Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires et/ou par le trucage des offres.

Conflit d'intérêts

Situation de conflit d'intérêts réelle, apparente ou potentielle qui est objectivement de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaire à l'exercice d'une fonction, ou à l'occasion de laquelle une personne utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Contrôle interne

Processus mis en œuvre par les cadres à tous les niveaux du Cégep et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des opérations financières et la conformité aux lois et règlements.

Corruption

Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par un corrupteur, et/ou demandé, accepté ou reçu par un titulaire de charge publique, en retour d'un acte de la part du titulaire de charge publique au bénéfice direct ou indirect du corrupteur ou d'une personne de son entourage.

Gestion des risques

Des activités qui consistent à recenser les risques auxquels le Cégep est exposé, puis à définir et à mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation appropriées en vue de supprimer ou d'atténuer les conséquences d'un risque couru.

Partie prenante

Personne ou un organisme qui peut soit influer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité.

Plan de gestion des risques

Structure élaborée à partir du cadre organisationnel de gestion du risque, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (identification, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (mesures d'atténuation) et suivi.

RARC

Responsable de l'application des règles contractuelles, telle que l'exige la LCOP.

Risque
Situation comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du Cégep.

Cadre légal et institutionnel

- *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements (RLRQ, c. C-65.1);
- *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*;
- Directives et politiques édictées par le SCT en vertu de la LCOP;
- *Règlement portant sur la délégation de fonctions par le dirigeant de l'organisme et les autorisations de signature en matière de gestion administrative au nom du Cégep Beauce-Appalaches* (Règlement);
- *Politique relative à la gestion contractuelle* du Cégep.

Principes

Le Cégep doit s'assurer :

- Qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, de corruption ou de collusion dans les processus de gestion contractuelle pour l'acquisition de biens et de services qu'il gère;
- Que les processus de gestion contractuelle intègrent des mesures qui lui permettent d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques qui y sont liés et ainsi mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation de ceux-ci.

Objectifs

En établissant la présente Politique, les objectifs sont les suivants :

- Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle au sein du Cégep;
- Préciser les composantes d'un plan de gestion annuel des risques de corruption et de collusion;
- Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants identifiés dans la présente Politique dans le cadre de la gestion des risques;
- Définir les mécanismes de reddition de comptes applicables.

Champ d'application

La présente Politique s'applique à tout intervenant impliqué dans le processus de gestion contractuelle du Cégep ou à toute partie prenante à ce processus.

La présente Politique couvre toutes les étapes du processus de gestion contractuelle, notamment lors de l'évaluation des besoins des différents départements ou directions du Cégep, de la préparation des demandes de prix ou d'appels d'offres, de l'évaluation de la conformité des soumissions, de l'admissibilité des soumissionnaires, de la formation et des travaux des comités de sélection mis en place dans le cadre d'une évaluation de la qualité des soumissions et du suivi de tout contrat pendant sa durée jusqu'à sa terminaison.

Dispositions générales et particulières

Article 1 - Bénéfices de la gestion des risques

Les bénéfices de la gestion des risques sont :

- Répondre aux besoins du Cégep et aux exigences de la Directive;
- Représenter une méthode efficace pour augmenter la résistance du Cégep à la corruption et à la collusion;
- Permettre d'apprécier les mesures de contrôle en place;
- Faire partie intégrante de la gestion et tient compte des autres processus organisationnels (planification stratégique, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.);
- S'appuyer sur la meilleure information disponible;
- Protéger la réputation et les actifs du Cégep;
- Aider à la prise de décision.

Article 2 - Plan annuel de gestion des risques et rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel

2.1 Plan annuel

La Direction générale adopte, **pour chaque année financière**, un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Ce plan doit être déposé au conseil d'administration du Cégep.

La mise en œuvre du plan annuel de gestion des risques pour le Cégep permet :

- De s'assurer que l'environnement interne et externe dans lequel évolue le Cégep est favorable au développement de réflexes et de comportements éthiques de la part des personnes impliquées dans la gestion des fonds publics;
- D'augmenter sa résistance à la corruption et la collusion tout en contribuant au développement d'une culture d'intégrité.

Ce plan comprend :

- L'analyse du contexte dans lequel le Cégep conclut ses contrats;
- L'appréciation des risques de corruption et de collusion dans les processus d'acquisition comprenant l'identification, l'analyse et l'évaluation de ces risques;
- Les dispositions prévues pour le traitement des risques, y compris les mécanismes d'atténuation de ces risques;
- Tout autre élément déterminé par le SCT, le cas échéant.

À la demande de la présidence du SCT, la Direction générale doit lui transmettre, dans les quinze (15) jours suivant cette demande, le plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle ainsi que tout autre document afférent.

2.2 Rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel

Le Cégep doit produire **tous les trois (3) ans** (ou après la réalisation de trois (3) plans) un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé au comité vérification et finances et au conseil d'administration du Cégep.

Ce rapport doit porter sur les plans annuels adoptés pendant cette période de trois (3) ans, et doit être approuvé par la Direction générale **au plus tard quatre (4) mois après la fin de la 3e année financière concernée**.

Le rapport inclut :

- La mesure des écarts constatés dans les différents plans de gestion des risques et l'appréciation des progrès réalisés;
- Les résultats de la vérification de l'efficacité du cadre organisationnel de gestion des risques;
- La revue du cadre organisationnel de gestion des risques;
- Tout autre élément déterminé par le SCT, le cas échéant.

À la demande de la présidence du SCT, la Direction générale doit lui transmettre, dans les quinze (15) jours suivant cette demande, le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle ainsi que tout autre document afférent.

Article 3 - Comité de la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

Le comité a comme mandat de mettre en place une démarche de gestion des risques en matière de corruption et collusion dans les processus de gestion contractuelle, et ce, afin de protéger l'intégrité du Cégep, le tout en conformité avec la Directive du SCT à ce sujet. Ce comité est composé d'intervenants internes ayant un certain impact dans les activités administratives et opérationnelles du Cégep en lien avec les processus de la gestion contractuelle. Le RARC est responsable de la gestion et des activités de ce comité. Les intervenants internes sont choisis et nommés par le RARC en collaboration avec la Direction générale. Le comité se rencontre à plusieurs occasions pour exécuter les travaux de la démarche de la gestion des risques.

Le comité de gestion des risques joue un rôle-conseil auprès de la Direction générale, en assumant les responsabilités suivantes :

- Apprécier les mesures de contrôle interne en place vis-à-vis des risques de corruption et/ou de collusion et en faire rapport à la Direction générale;
- Apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation des risques de corruption et/ou de collusion et en faire rapport à la Direction générale;
- Faire des recommandations et informer la Direction générale concernant la maîtrise des risques de corruption et de collusion du Cégep;
- Rédiger **annuellement** le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et, **après trois (3) plans de gestion des risques**, le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques;
- Faciliter la mise en œuvre du plan de gestion des risques de corruption et de collusion auprès des parties prenantes du Cégep.

Rôles et responsabilités

Conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la présente Politique et délègue à la Direction générale en vertu du Règlement la responsabilité de son application.

Direction générale

En tant que responsable de l'application de la présente Politique, la Direction générale assume les responsabilités suivantes :

- S'assurer que :
  - Le Cégep respecte les exigences de la Directive;
  - Les responsabilités et les autorités des rôles pertinents sont attribuées aux différents intervenants, dont celles concernant le RARC, afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion et leurs conséquences dans les processus de gestion contractuelle;

- L'information sur le partage des responsabilités est communiquée aux personnes concernées par la gestion contractuelle;
    - Approuver les risques appréciés à la suite des recommandations du RARC et du comité de la gestion des risques;
    - Adopter le plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle rédigés par le comité de gestion des risques;
    - Approuver le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel, comme prévu à l'article 2.2 de la présente Politique, rédigé par le comité de gestion des risques;
    - Rendre compte annuellement au Comité vérification et finances et au conseil d'administration du Cégep de l'application du cadre organisationnel de la gestion des risques;
    - Transmettre, à la demande du SCT, dans les quinze (15) jours de sa demande, le plan annuel de gestion des risques, le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel, comme prévu à l'article 2.2 de la présente Politique ainsi que tout autre document afférent;
    - S'assurer de la mise en place des actions correctrices et des mesures de contrôle interne à la suite des recommandations du RARC, du Comité de gestion des risques, du SCT ou de l'Unité permanente anticorruption concernant la maîtrise des risques de corruption et de collusion;
    - Revoir et recommander une mise à jour de la présente Politique;
    - Prévoir les ressources nécessaires et compétentes pour la mise en place de la présente Politique.

Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

Conformément à la LCOP, le RARC assume les responsabilités suivantes aux fins de l'application de la présente Politique :

- Veiller à la mise en place, au sein du Cégep, des mesures visant à respecter les règles contractuelles prévues par la LCOP et par ses règlements, ses politiques et ses directives;
- Conseiller la Direction générale et lui formuler des recommandations ou des avis sur leur application;
- Veiller à l'amélioration du processus de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;
- Assumer principalement un rôle-conseil et de coordonnateur de la gestion des risques :
    - S'assurer de la mise à jour périodique de la présente Politique;
    - Coordonner la démarche de gestion des risques de corruption et de collusion;
    - Faciliter la mise en œuvre du plan de gestion des risques de corruption et de collusion auprès des parties prenantes du Cégep, notamment par la formation, l'information et la diffusion des outils;
    - Participer à la reddition des comptes en s'assurant notamment du suivi du plan d'action quant aux mesures d'atténuation;
- Veiller à la mise en place de mesures au sein du Cégep afin de voir à l'intégrité des processus internes;
- Exercer toute autre fonction que la Direction générale peut requérir pour voir à l'application des règles de la gestion contractuelle.

Cadre du Service de la gestion contractuelle

Conformément à la présente Politique, le cadre du Service de la gestion contractuelle assume principalement un rôle de conseil et d'accompagnement où il assume les responsabilités et exerce les rôles suivants :

- Coordonner la gestion des risques de corruption et de collusion;
- Faciliter la mise en œuvre du plan annuel de gestion des risques de corruption et de collusion, notamment par la formation, l'information et la diffusion d'outils;
- Soutenir le RARC dans la reddition des comptes en s'assurant notamment du suivi du plan de gestion des risques quant aux nouvelles mesures d'atténuation;
- Proposer des mises à jour de la présente Politique.

Cadres et membres du personnel impliqués dans un processus de gestion contractuelle

- Les **cadres** impliqués dans un processus de gestion contractuelle assument les responsabilités et exercent les rôles suivants :
  - Intégrer, dans leurs fonctions, la gestion des risques de corruption et de collusion;
  - S'assurer de la reddition de comptes et du suivi des mesures d'atténuation des risques sous leur responsabilité;
  - Informer le RARC de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs du Cégep;
  - Informer le RARC de toute situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein du Cégep.
- Les **membres du personnel** impliqués dans un processus de gestion contractuelle assument les responsabilités et exercent les rôles suivants :
  - Intégrer dans leurs activités les prises de décisions en matière de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans un processus de gestion contractuelle;
  - Au besoin, participer à des ateliers sur l'appréciation des risques de corruption et de collusion dans un processus de gestion contractuelle;
  - Informer le RARC de toute situation vulnérable pouvant affecter l'atteinte des objectifs du Cégep;
  - Informer le RARC de toute situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein du Cégep.

Sanctions applicables en cas de non-respect de la présente Politique

Le Cégep se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement à la présente Politique aux employés du Cégep.

Au besoin, le Cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la présente Politique.

Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep.

Révision

La révision de la Politique s'effectue lors de changements significatifs pouvant en affecter les dispositions.

Toute modification de la présente Politique doit être adoptée par le conseil d'administration et respecter les dispositions des lois et des règlements y afférents.